

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE :

Enregistrement en audience solennelle de la Cour d'Appel de l'acte de naissance de S. A. S. la Princesse Antoinette.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.
Ordonnance Souveraine accordant des médailles d'honneur.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Banquet offert en l'honneur des membres de la réunion de l'Office des Transports.
Arrivée dans les eaux monégasques du paquebot Coronia.
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.
Tir aux Pigeons de Monaco.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte Carlo : Le Chandelier ; Les Précieuses Ridicules ; Le Loup et l'Agneau ; Les Deux Ecoles.
Au Concert Classique.

MAISON SOUVERAINE

Le samedi 22 janvier 1921, la Cour d'Appel, réunie en audience solennelle sous la présidence de M. le Premier Président Verdier, a, sur les réquisitions de M. le Procureur Général Allain, ordonné l'enregistrement de l'acte de naissance de S. A. S. la Princesse Antoinette, extrait des minutes des actes de naissance du département de la Seine.

M. le Greffier en chef a donné lecture de l'acte, lequel est ainsi conçu :

« Le vingt-huit décembre mil neuf cent vingt, dix-huit heures trente minutes, est née, rue Emile-Augier, 6 : Son Altesse Sérénissime ANTOINETTE, LOUISE, ALBERTE, SUZANNE GRIMALDI DE MONACO, du sexe féminin, de Monseigneur PIERRE, MARIE, XAVIER, RAPHAEL, ANTOINE, MELCHIOR GRIMALDI, DUC DE VALENTINOIS, COMTE DE POLIGNAC, vingt-cinq ans, sans profession, et de Son Altesse Sérénissime Madame CHARLOTTE, LOUISE, JULIETTE GRIMALDI, Duchesse de VALENTINOIS, vingt-deux ans, sans profession, son épouse, domiciliés comme dessus. Dressé le trente-un décembre mil neuf cent vingt, dix-sept heures, sur la déclaration de Léopold, Fernand Comte Balny d'Avricourt, soixante-seize ans, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco auprès du Gouvernement de la République française, Commandeur de la Légion d'Honneur, domicilié à Paris, rue de la Faisanderie, 27, ayant assisté à l'accouchement ; en présence de : Eugène Marquet, Président du Conseil National de la Principauté de Monaco, domicilié à Monaco (Principauté de Monaco) et de Maxence Comte de Polignac, sans profession, domicilié au château de Kerscamp, commune de Hennebont (Morbihan), qui, lecture faite, ont signé avec le déclarant et Nous, Edgard Berthemet, Adjoint au Maire du seizième arrondissement de Paris. »

(Suivent les signatures.)

Sur quoi, la Cour a ordonné la transcription de l'acte de naissance de S. A. S. la Princesse Antoinette sur les registres et le dépôt de ce document dans ses Archives.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2960.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Joseph Varroy, en religion Frère Benoît-Constant, est autorisé à accepter et à porter les Palmes d'Officier d'Académie qui lui ont été conférées par M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le seize janvier mil neuf cent vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 2959.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée au Sieur Armand Laforge, garçon de laboratoire au Musée Océanographique de Monaco, en retraite.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée aux Sieurs :

François Cattaneo,
Louis Lorenzi,

garçons de laboratoire au Musée Océanographique de Monaco.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quinze janvier mil neuf cent vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ÉCHOS & NOUVELLES

Une importante réunion de l'Office des Transports, à laquelle ont pris part les délégués des trente-huit Chambres de Commerce desservies par le réseau des Chemins de fer P. L. M., a eu lieu la semaine dernière à Nice.

A la suite de cette réunion, les congressistes se sont rendus mardi à Grasse et à Cannes, mercredi à Menton et dans la Principauté.

Arrivés en auto-cars à 3 h. 1/2, ils ont été reçus au Musée Océanographique, en l'absence de M. le Dr Richard, par S. Exc. le Ministre d'Etat et par M. Audibert, président de l'Union des Intérêts français.

Les délégués ont parcouru les salles du Musée et visité l'aquarium, manifestant le plus vif intérêt devant les riches collections qu'il leur était donné d'admirer.

A sept heures et demie, un banquet offert par l'Union des Intérêts français sous la présidence de M. Audibert, réunissait les délégués à l'Hôtel de Paris.

Vis-à-vis du Président, avait pris place S. Exc. le Ministre d'Etat.

M. Audibert avait à sa droite M. Coizelet, Président de l'Office des Transports, et à sa gauche, M. Margot, Directeur Général de la Cie P. L. M.

A droite du Ministre se trouvait M. Pingaud, Consul Général de France, et, à sa gauche, M. Becchi, Président de la Chambre de Commerce de Nice.

Au champagne, M. Audibert prit la parole en ces termes :

Excellence, Messieurs,

C'est un très grand honneur pour moi de vous souhaiter la bienvenue dans la Principauté de Monaco au nom de l'Union des Intérêts Français.

Nous sommes heureux d'avoir pu réunir à notre table les représentants des Chambres de Commerce du Sud-Est, émanation de toute l'industrie et de tout le commerce d'une des plus belles régions de la France.

S. A. S. le Prince de Monaco, que rien de ce qui touche au commerce ne saurait laisser indifférent, a bien voulu déléguer spécialement, pour Le représenter parmi nous, S. Exc. M. le Ministre d'Etat.

Nul choix ne pouvait nous être plus agréable, car il nous permet de remercier publiquement M. le Ministre d'Etat des nombreuses marques de bienveillance qu'il n'a cessé de nous prodiguer en nous facilitant notre tâche en toute circonstance.

Messieurs les Membres du Gouvernement Monégasque ont bien voulu se joindre à lui pour nous apporter l'assurance de toute leur sympathie dont nous ne saurions trop les remercier.

M. le Maire de Monaco qui connaît nos efforts parallèles aux siens vers l'embellissement et la prospérité de sa Commune, sera certainement notre interprète auprès des Monégasques qu'il représente si dignement.

Monsieur le Président,

Notre organisation si jeune est fière de vous recevoir et vous prie de croire à son entier concours. Nous connaissons tous avec quel dévouement et quelle énergie vous vous êtes consacré à l'œuvre colossale que vous avez entreprise. Le relèvement du Pays étant directement lié à la reprise intense des transports, vous aurez contribué dans la plus large mesure possible à ce relèvement par votre effort inlassable et les résultats éclatants que vous

avez déjà obtenus sont la juste récompense de ces efforts.

Messieurs,

Je sais qu'on doit éviter de parler affaire après le dîner, cependant vous me pardonnerez de ne pas résister au désir d'aborder ce sujet devant tant d'éminentes personnalités qui, n'ayant pas encore abandonné comme moi, le harnais, continuent à assurer la fortune du pays par leur activité.

Tout d'abord, Monsieur le Directeur Général, c'est à vous que j'adresserai notre requête : les transports étant la vie même de notre région, c'est de vous que nous attendons la réalisation du programme qui doit nous rendre notre prospérité d'avant-guerre.

Je sais tous les efforts que vous avez faits pour amener les voyageurs du Nord vers notre pays de soleil ; je vous en remercie au nom de toute la Côte d'Azur, mais je voudrais attirer votre attention sur l'étroite solidarité qui unit toute notre région : il n'y a pas Menton, Monte Carlo, Beaulieu, Nice ou Cannes, il y a la Côte d'Azur, c'est un tout indivisible où tout doit concourir vers un même but : attirer l'hivernant, lui rendre la vie facile, le distraire afin qu'il reste parmi nous le plus possible ou qu'il nous revienne au plus tôt.

Or, le meilleur moyen de retenir l'hivernant, c'est de lui faciliter de tout notre pouvoir les déplacements sur la Côte d'Azur : il faut que les voyageurs, quel que soit le centre qu'ils ont choisi, puissent bénéficier de toutes les fêtes que donne successivement chaque ville ; pour cela il faut qu'ils puissent se déplacer le plus rapidement et le plus commodément possible tout le long de la côte. C'est dans ce but que je vous demande, Monsieur le Directeur Général, de vouloir multiplier les trains-tramways entre Cannes et la frontière italienne, que je vous demande de raccourcir le stationnement en gare de Nice.

Puisque j'ai tant fait que d'aborder le sujet des affaires, laissez-moi également vous dire combien les propriétaires des magnifiques villas qui bordent la voie ferrée sur toute la côte, seraient heureux de voir affecter, à la section Nice-Vintimille, des locomotives chauffant au mazout : on leur a dit que ces locomotives font très peu de fumée, ce serait donc pour eux un progrès appréciable en attendant l'électrification générale qui commencera certainement bientôt dans notre région.

La métropole de la Méditerranée si brillamment représentée à notre table par M. Romuald Giraud, et plusieurs de ses collègues de la Chambre de Commerce de Marseille, me pardonnera de demander à la Cie P.-L.-M. de réserver au Port de Monaco une petite part de ses arrivages de combustibles. Le Port de Monaco est relié directement au réseau par un embranchement et nous aimerions le voir utiliser de temps en temps.

Je pourrais vous parler encore d'aménagements indispensables de la gare de marchandises de Monaco, mais vos agents vous en ont certainement déjà entretenu.

Je m'excuse, Monsieur le Directeur Général, d'avoir retenu si longtemps votre attention sur nous, mais je connais trop votre sollicitude pour tout ce qui touche la Côte d'Azur pour ne pas m'en savoir d'avance pardonné.

Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes a bien voulu déléguer un des plus hauts fonctionnaires de son Administration pour le représenter parmi ; nous sa présence nous est une assurance des efforts que fait cet organisme vital du Pays vers des progrès nécessaires et impatientement attendus.

Messieurs,

La Chambre de Commerce de Nice qui vous a appelé dans notre région, a le bonheur d'avoir à sa tête M. Becchi ; c'est pour elle un sûr garant de succès dans tous ses projets et nous l'en félicitons en même temps que nous l'assurons de notre entière et loyale collaboration chaque fois qu'elle voudra bien y faire appel.

Avant de terminer, permettez-moi, Messieurs, de me réjouir personnellement de voir à notre table le Président et les Membres de la Chambre de Commerce de Marseille ; un vieux marseillais est heureux d'avoir à souhaiter la bienvenue aux représentants de la Reine de la Méditerranée.

Au nom de l'Union des Intérêts Français, je lève mon verre en l'honneur de l'Office des Transports du Sud-Est et de son éminent Président.

Ce discours est longuement applaudi.

Puis, M. Becchi prononce le discours suivant :

Monsieur le Président,

Messieurs les Membres de l'Union des Intérêts Français de la Principauté de Monaco,

Au nom de la Chambre de Commerce de Nice et des Alpes-Maritimes, merci !

Vous avez continué la tradition : vous nous avez reçus cordialement, somptueusement. Ainsi le voulait, sans

doute, votre bonne et précieuse sympathie pour nous ; ainsi le veut le cadre admirable au sein duquel vous vivez.

Vous nous montrez, en ceci, combien vous comprenez l'intérêt qui s'attache à ce que vos efforts et les nôtres s'unissent dans le profit commun, et c'est, pour nous, satisfaction bien grande, que de sentir chez vous cette volonté énergique de coordination, dont sont susceptibles, seuls, les esprits ouverts et avisés que vous êtes. Car, jamais autant qu'à l'heure actuelle, la vie économique de Monaco ne fut plus étroitement liée à la vie économique de la France, jamais nous n'avons eu, sur toute cette Côte-d'Azur, connexité plus grande de besoins et d'aspirations.

La guerre, si elle n'a pas atteint directement la Principauté, n'en a pas moins entravé la réalisation complète des conceptions du Gouvernement Princier ; créer à côté de ce Monaco de plaisir et de luxe un Monaco commercial et industriel, donner à l'élément indigène une source nouvelle de bien-être et de travail, placer la ruche à côté des fleurs. Œuvre grandiose s'il en fut, par l'étendue de ses vues, la hardiesse de ses projets, l'esprit humanitaire qui la dirigea, véritablement digne de Celui que la Science considère comme un de ses plus illustres représentants, S. A. S. le Prince Albert de Monaco.

Et c'est ainsi que sur les profondeurs de la mer se sont élevés ces quais superbes que jalourent nos plus grands ports ; que sur cette plage de Fontvieille, témoignage admirable de la victoire de l'homme sur les éléments, ont surgi ces établissements industriels dont l'activité soutenue surprend et étonne en cette région, où la douceur de vivre était autrefois considérée comme l'unique fonction, l'unique but, comme la seule raison d'être.

Et Monaco s'est éveillé à la vie industrielle. Un horizon nouveau est apparu, que nul n'avait entrevu, même en rêve, sinon Celui qui, délaissant l'existence tranquille et le ciel bleu du merveilleux pays que lui avaient légué ses ancêtres, s'en allait, sur la mer immense et perfide, arracher aux glauques abîmes des océans, les splendeurs inconnues de leurs jardins secrets.

L'œuvre restera, comme resteront les travaux du Savant. Et ceux qui, comme nous, après avoir contemplé dans ce superbe édifice, dressé comme un défi aux flots, tous ces trésors incomparables, fruits de recherches patientes et passionnées, reviendront lentement vers la ville basse, uniront dans la même admiration respectueuse et profonde, ces témoignages éclatants de l'audace, de l'opiniâtreté, de la volonté humaine : le Musée, Fontvieille et le Port.

Là ne s'arrêteront certes pas les visions d'avenir : nul ne sait de quoi sera fait demain. Mais d'ores et déjà, sans préjuger de ce qui sera, admirons ce qui est. Le champ que vous avez devant vous est immense, Messieurs de l'Union des Intérêts Français, l'accès vous en est permis. Et je ne doute pas un seul instant que votre activité n'y ait trouvé déjà à s'employer merveilleusement.

Permettez-moi, Messieurs, de lever mon verre en l'honneur de S. A. S. le Prince de Monaco, de S. A. S. le Prince Héritaire, de S. A. S. la Duchesse de Valentinois et de Mgr le Duc de Valentinois, de S. Exc. le Ministre d'Etat, du Représentant de la Municipalité Monégasque, de M. le Président et de MM. les Membres de l'Union des Intérêts Français à Monaco, et de boire à votre prospérité.

Messieurs, à Monaco, à la France !

S. Exc. le Ministre d'Etat prend à son tour la parole.

Après avoir remercié M. le Président de l'Union des Intérêts Français de l'hommage qu'il a bien voulu rendre aux Membres du Gouvernement Princier et de l'aimable pensée de son Comité de les avoir conviés à ce banquet, où ils ont la bonne fortune de se rencontrer avec les représentants les plus qualifiés du commerce et de l'industrie de la région du Sud-Est, M. le Ministre d'Etat poursuit en ces termes :

Messieurs, en écoutant le beau discours que vient de prononcer M. le Président de la Chambre de Commerce des Alpes-Maritimes, j'avais l'impression qu'il entonnait un hymne en l'honneur de la Principauté et de son Prince Souverain qui se montrera très touché, je n'en doute pas, de toutes les manifestations de respect, d'admiration et de gratitude dont Son nom et Ses travaux ont été l'objet.

M. le Président Becchi a une âme de poète ; mais c'est aussi un esprit très averti, un homme d'affaires fort entendu et il n'a pas eu de peine à apercevoir,

derrière l'admirable décor dans lequel nous vivons, la féconde activité de toute une population d'industriels et de commerçants. J'enregistre avec grand plaisir les vœux qu'il forme, en termes si aimables, pour le développement et la prospérité de notre petit Etat. Ses sentiments répondent pleinement à ceux que nous éprouvons nous-mêmes pour nos amis et voisins des Alpes-Maritimes et nous nous félicitons chaque jour de la cordiale entente qui nous unit.

Vous avez eu raison, Monsieur le Président, d'affirmer que la vie économique de Monaco ne fut jamais plus étroitement liée à la vie économique de la France. La Principauté, comme j'ai eu maintes occasions de le déclarer, a contracté à l'égard de notre noble et grande Nation une dette d'infinie reconnaissance qu'elle aura à cœur d'acquitter dans toute la mesure de ses moyens. Elle n'oublie pas, elle ne saurait oublier la solidarité d'intérêts qui existe entre les deux Pays du fait de leur situation, comme de leurs conventions et elle n'émet pas la prétention, après avoir échappé aux horreurs de la guerre, de ne ressentir aucune de ses répercussions.

Malgré ces répercussions, nous n'en demeurerons pas moins des privilégiés ; mais nos privilèges sont moindres cependant qu'on ne se l'imagine généralement.

La légende veut que les habitants de Monaco ne connaissent aucune des charges sous lesquelles ploient les contribuables des autres pays. Ce n'est là qu'une légende, et la vérité est tout autre. Ne vais-je pas vous surprendre en vous révélant que l'Etat Princier, en dehors des redevances versées par les Sociétés à monopole, retire de ses taxes et impôts divers une somme certainement supérieure au produit des contributions perçues dans les villes françaises d'une population analogue à celle de Monaco. Si la Principauté n'est pas assujettie aux contributions directes, elle est en revanche tributaire de ses grandes voisines pour toutes les choses nécessaires à son existence, et elle supporte par contre-coup une majoration de prix qui compense, dans une large mesure, l'avantage dont elle bénéficie.

Il m'a paru intéressant d'appeler sur ce fait l'attention des hommes distingués qui m'écoutent, ne fût-ce que pour dissiper certaines préventions dues non sans doute à un parti-pris, mais à l'ignorance dans laquelle l'on se trouve d'ordinaire au sujet de la situation fiscale de la Principauté.

En terminant, M. le Ministre d'Etat lève son verre en l'honneur de M. Margot, l'éminent Directeur du P.-L.-M. qui, avant d'occuper ses hautes fonctions actuelles, a eu le grand honneur et la charge accablante de diriger pendant une partie de la guerre l'ensemble des réseaux français. Il le remercie du précieux concours que le Gouvernement Princier trouve toujours près de son Administration.

M. Coignet remercie ensuite au nom de l'Office des Transports, qui, grâce au climat idéal de la Côte d'Azur, vient de tenir en janvier sa « séance d'été ».

L'éminent Sénateur parle éloquemment du Musée Océanographique où S. A. S. le Prince a réuni tant de choses admirables intéressant non seulement les savants, mais aussi les commerçants.

Il termine en levant son verre à S. A. S. le Prince, à l'Office des Transports, et à M. Margot.

Celui-ci répond aimablement, d'abord aux « interpellations » amicales de M. Audibert ; puis à M. Coignet qui a annoncé, au cours de son discours, qu'il présidait pour la dernière fois l'Office des Transports.

M. Margot célèbre en termes parfaits la louable activité du Sénateur du Rhône, et il affirme en terminant que la Compagnie P. L. M. tout entière fera toujours l'impossible pour satisfaire aux légitimes désirs des régions que traverse son réseau.

Le Chevalier Mazzini, Consul Général d'Italie, parle ensuite en ces termes :

Messieurs,

Au nom des Italiens habitant dans ce pays hospitalier, situé entre la France et l'Italie, je suis heureux de vous souhaiter une cordiale bienvenue.

Les Italiens de Monaco ont appris avec beaucoup de plaisir que dans vos réunions vous avez discuté la questions des communications entre nos deux Pays.

Nous pensons que tout ce qui pourra être fait pour les faciliter, sera d'un grand avantage pour l'un et pour l'autre.

Une union toujours plus intime des deux grandes Sœurs latines, une connaissance toujours plus profonde entre Français et Italiens, un développement toujours plus grand de leurs intérêts réciproques, ne peuvent être que largement profitables aux deux Nations, à l'Europe tout entière et j'ose même dire à l'humanité, qui est redevable en grande partie de son progrès à la race latine.

Persuadés de la justesse de ces idées, les Français et les Italiens demeurant à Monaco, ont toujours essayé de les réaliser, et même à une époque où nos deux Pays faisaient partie de ceux groupements d'alliance différents, nous nous sommes toujours retrouvés unis dans toutes les initiatives artistiques, économiques, philanthropiques et patriotiques. La guerre et les souffrances communes qui en sont résultées, n'ont fait que rendre plus intimes ces liens, qui se sont resserrés encore davantage dans la paix qui a suivi.

Et nous en avons, Messieurs, tiré le plus grand fruit et la plus noble satisfaction, car nous avons le plaisir de vivre dans un milieu de sympathie et d'amitié ; nous formons une seule Colonie, une seule famille, — une bonne famille, — sans arrière pensée, sans méfiances, sans égoïsmes. Forts de notre union, nous pouvons exercer sur la vie de ce pays une influence bienfaisante, en raison de l'honnêteté de nos intentions, de la large hospitalité que nous accorde un Prince illustre et éclairé, de la sympathie dont nous entourent les Autorités et la population locale.

Si nous ne craignons pas de manquer à la modestie, nous signalerions à nos compatriotes notre exemple et les heureux résultats que nous en avons tirés, de façon qu'ils puissent le suivre et bénéficier ainsi de ses résultats dans un champ plus vaste.

Mais nous nous bornerons à constater que nos excellents rapports nous ont procuré, ce soir même, le grand plaisir de pouvoir lever notre verre, avec vous, Messieurs, en l'honneur de la France, de Monaco, de l'Italie.

Samedi matin, est arrivé dans les eaux monégasques le grand paquebot *Caronia* de la « Cunard Line » qui n'avait pas été revu depuis la guerre.

Ce magnifique navire, jaugeant 18.000 tonnes, commandé par le Capitaine Diggle, venait d'Alger, avec 250 passagers qui, aussitôt après le mouillage, ont été transbordés sur un remorqueur du port de Marseille et débarqués au quai de Plaisance.

Pendant toute la journée, les passagers du *Caronia* ont visité la Principauté et les environs.

Le Commandant Diggle avait invité à dîner à bord : M. Butavand, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics ; M. Mauran, Secrétaire Général du Gouvernement ; M. Izard, Commissaire du Gouvernement ; M. Marc Mallet, Directeur de la Sûreté Publique ; M. Alex. Médecin, premier Adjoint faisant fonctions de Maire ; M. Grimaldi, Receveur des Postes à Monte-Carlo, et M^{me} et M^{lle} Grimaldi.

Dans le courant de l'après-midi, un thé était offert en l'honneur de S. Exc. le Ministre d'Etat, qu'accompagnaient M^{me} Le Bourdon et M. Mauran, Secrétaire Général du Gouvernement.

Le soir même, le grand transatlantique reprenait la mer, se dirigeant sur Naples, après avoir laissé 130 de ses passagers dans la Principauté.

Dans ses audiences des 10 et 17 janvier 1921, la Cour d'Appel a rendu les arrêts suivants :

B. H.-A.-A., camionneur, né le 10 mai 1884, à Aix (Bouches-du-Rhône), demeurant à Nice. — Appel par le Ministère Public d'un jugement correctionnel, en date du 17 juin 1920, qui a acquitté B. du délit de spéculation illicite : Jugement réformé, condamne B. à 200 francs d'amende.

C. A.-F., femme de chambre, née le 4 novembre 1904, à Biella (Italie), demeurant à Beausoleil. — Appel par C. d'un jugement correctionnel en date du 7 décembre 1920, qui l'a condamnée à quatre mois de prison et 25 francs d'amende pour délit de vol : Peine d'emprisonnement réduite à deux mois.

Q. E.-G., agent maritime, né le 14 juin 1887, à Marseille, demeurant à Beausoleil. — Appel par Q.

d'un jugement correctionnel rendu le 14 décembre 1920, qui l'a condamné à six mois de prison et 16 francs d'amende, pour délit de vol : Peine d'emprisonnement réduite à trois mois.

Dans ses audiences des 11 et 18 janvier 1921, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

V. E.-F.-C., sans profession, né le 10 janvier 1864, à Tourres (Hautes-Alpes), demeurant à Monte Carlo. — Exercice illicite de la profession de logeur : 25 francs d'amende. fermeture du garni.

L. I.-S., épouse R., logeuse en garni, née le 26 août 1849, à Senlis (Oise), demeurant à Monte Carlo. — Exercice illicite de la profession de logeur : 25 francs d'amende (avec sursis), fermeture du garni. Le mari déclaré civilement responsable.

G. E., docteur en médecine, né le 6 janvier 1877, à Marvèjols (Lozère), demeurant à Nice. — Infractions à la législation sur les automobiles : 50 francs d'amende.

H. E.-B., négociant, né le 13 novembre 1872, à Eze (Alpes-Maritimes), demeurant à Monaco. — Infractions à la législation sur les automobiles : 25 francs d'amende.

B. A.-J., chauffeur, né le 18 mars 1893, à Monaco, demeurant à Beausoleil. — Infraction à la législation sur les automobiles : 5 francs d'amende. C. E., son patron, déclaré civilement responsable.

C.-L. G.-P., commerçant, né le 31 août 1879, à Grenoble (Isère), demeurant à Monaco. — Outrage à magistrat de l'ordre administratif ; outrages à agent de la force publique ; embarras de la voie publique : 200 francs d'amende (avec sursis) pour les délits, 5 francs d'amende pour la contravention connexe.

F. J., garçon livreur, né le 5 décembre 1900, à Piène di Teco (Italie), ayant demeuré à Beausoleil, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Abus de confiance : six mois de prison et 25 francs d'amende (par défaut).

H. E.-B., négociant, né le 13 novembre 1872, à Eze (Alpes-Maritimes), demeurant à Monaco. — Exercice illicite de commerce : 16 francs d'amende (avec sursis).

P. A.-I.-P., chauffeur, né le 16 décembre 1894, à Monaco, y demeurant. — Infraction à la législation sur les automobiles : 6 francs d'amende. Son patron, le sieur C. H., déclaré civilement responsable.

D. C., épouse C., blanchisseuse, née le 25 août 1892, à Robilante (Italie), demeurant à Monaco. — Coups et blessures volontaires et réciproques : 50 francs d'amende. Le mari déclaré civilement responsable.

C. E., épouse S., ménagère, née le 7 février 1887, à Varazze (Italie), demeurant à Monaco. — Coups et blessures volontaires : 25 francs d'amende et solidairement à 50 francs de dommages-intérêts envers la dame D., partie civile. Le mari déclaré civilement responsable.

G., dite G. J.-H., couturière, née le 7 novembre 1888, à Marseille, demeurant à Monaco. — Coups et blessures volontaires : 25 francs d'amende et solidairement à 50 francs de dommages-intérêts envers la dame D., partie civile.

G. D., épouse V., ménagère, née le 7 janvier 1876, à Moncalière (Italie), demeurant à Monaco. — Coups et blessures volontaires : 25 francs d'amende et solidairement à 50 francs de dommages-intérêts envers la dame D., partie civile. — Le mari déclaré civilement responsable.

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Résultats :

Lundi 17 janvier : Prix des Camélias (26 m. 1/4), 40 tireurs. — MM. le Docteur Carbonieri, tuant 5 sur 5, premier ; Deloy, Maton, E. van Hoobrouck, 5 sur 6, deuxièmes. Poules gagnées par MM. Cuomo, Docteur Doyen, Gherzi, Denfert.

Mardi 18 : Prix de la Concorde (handicap), 34 ti-

reurs. — MM. Hamilton, Tilloy et E. van Hoobrouck, tuant 8 sur 8, premiers. Poules gagnées par MM. Goldschmid, Massier, Marquis Strozzi, Carmelich.

Mercredi 19 : Prix des Dames (série), 38 tireurs. — MM. J. Goldschmid, tuant 9 sur 9, premier ; Tilloy, 8 sur 9, deuxième ; Wilder, 7 sur 8, troisième. Poule gagnée par MM. Carmelich, Docteur Doyen.

Vendredi 21 : Prix de Marseille (27 mètres), 40 tireurs. — MM. le Comte de Corneillan et Pearce, tuant 9 sur 9, premiers ; Deloy et Barcn de Vinck, 8 sur 9, troisièmes. Poule gagnée par MM. Gherzi, Harrison, Pearce, Wilder, Piccioni.

Samedi 22 : Prix de la Grande Bleue (handicap), 46 tireurs. — MM. le Baron de Lo Monaco, Comte de Corneillan, E. van Hoobrouck, tuant 8 sur 8, premiers. Poule gagnée par MM. Massier, Pirlot et de Mola.

Lundi 24 : Prix du Cap Martin (série), 59 tireurs. — MM. Ducourneau, le Baron de Vinck et Baggio, tuant 7 sur 7, premiers. Poule gagnée par M. le Docteur Doyen.

Mardi 25 : Prix de Beausoleil (à 26 m. 1/4), 62 tireurs. — MM. A. Foray, tuant 18 sur 19, premier ; Heath, 17 sur 19, deuxième ; Dussaussoy et le Baron de Vinck, 10 sur 11, troisièmes.

Mercredi 26 : Prix des Violettes (handicap), 59 tireurs. — MM. Fassio, G. Interdonato, Rolla, E. Interdonato et le Comte Scheibler, tuant 8 sur 8, premiers. Poule gagnée par MM. Dussaussoy et Visalli.

Vendredi 28 : Prix de la Tamise (série), 99 tireurs. — MM. le Comte Scheibler, le Docteur Doyen et Tommasini, tuant 8 sur 8, premiers.

Samedi 29 : Prix des Primevères (à 27 mètres), 103 tireurs. — MM. Heath, le Docteur Doyen et Vitallis, tuant 13 sur 13, premiers ; le Comte Scheibler, 12 sur 13, quatrième.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

Le Chandelier.

Le souple, spirituel, fringant, clair et fortuné génie d'Alfred de Musset, où la passion conserve, même en ses cris les plus désordonnés, une adorable couleur poétique, où l'on ne sait quelle mystérieuse élégance se mêle au déchirement du sanglot, sans jamais en affaiblir l'intensité, — ce génie d'une grâce ailée, ne se manifesta pas seulement dans les exquises et inoubliables *Nuits*, dans *Namouna*, dans *Rolla*, dans *les Stances à la Malibran*, dans *Lucie* et autres poèmes dont les vers,

Frais comme le hasard, moins écrits que rêvés, emplissent les mémoires de leur mélodie parfumée de jeunesse et d'amour, il a doté le patrimoine théâtral de la France de pièces d'une si frémissante nouveauté, d'une si éblouissante fantaisie, marquées au coin d'une telle personnalité, que l'on est obligé de reconnaître que Musset ne mentait pas quand il disait qu'il « buvait dans son verre » et qu'on est fondé à se demander si ce poète n'est pas tout simplement un de nos auteurs dramatiques les plus originaux entre les plus originaux.

Dans ses comédies, qu'enrichissent l'image-idée et la pensée-fleur, oppressées d'inquiétude malade, embrasées de volupté, incendiées d'esprit, à travers la musique des mots, dans l'enchantement des phrases, toujours, se perçoit le soupir humain — comédies pleines de tristesses et de joies, délicieusement osées, impertinemment risquées, ayant un accent, possédant une saveur qu'on ne trouve dans aucune comédie des écrivains les plus illustres de notre pays. Elles ne procèdent de personne, si ce n'est de Shakespeare — et encore d'assez loin.

Prenez-les toutes, les plus vastes : *Lorenzaccio*, *le Chandelier*, *On ne badine pas avec l'amour*, *la Coupe et les lèvres*, *les Caprices de Marianne*, *Andrea del Sarto*, *les Marrons du feu*, *Il ne faut*

juré de rien; les plus fragiles : la chaste et charmante *Barberine*, le ravissant et déconcertant *Fantasio*; les proverbes d'un charme rare : *le Caprice*, *Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée*, etc., quelle variété étonnante ! Certes, le poète paraît laisser son inspiration flotter à l'aventure ; mais il ne faut pas s'y tromper, sous une apparente nonchalance, une volonté veille et, en ces œuvres merveilleuses, tout est d'une exacte observation que relève sans cesse un sentiment aigu et une amère philosophie de la vie, et combien juste, éloquente et divine est l'expression !

Ces pièces, qui semblent écrites en cette période bénie de l'année

où le muguet sauvage ébranlant ses clochettes
a réveillé l'amour endormi dans les bois,

tant le style qui les pare exhale un doux arôme de lilas et de bourgeon venant d'éclorre, ces pièces faisant fi du métier et de ses plus précieuses ficelles, dédaigneuses des formules, construites en dehors des règles, réfractaires aux exigences des modes, furent, en raison de leur audace, de ce qu'on appelait leur immoralité, de leur contexture et de leur signification, proclamées injouables par les compétences reconnues impeccables. Il était entendu que « ce n'était pas du Théâtre ». Et c'était à qui parmi les connaisseurs, nierait leur solidité dramatique et leur intérêt scénique. Ceci se passait au temps des plus formidables triomphes de monsieur Scribe, carcassier sans rival, assurément le plus habile constructeur de petites machines que l'on ait vu ici bas.

Même on répéta et clama si haut et si unanimement que ses pièces étaient impossibles que Musset, désespérant de leur destinée aux chandelles, en publia un certain nombre sous le titre de *Spectacle dans un fauteuil*, indiquant par là qu'il se résignait à son sort.

Depuis plusieurs années tout est changé. Ces pièces injouables et impossibles sont appréciées, admirées, exaltées chaque soir davantage.

L'élite et la foule les ont adoptées. On les chérit. On les cite comme des modèles : elles sont devenues classiques. Ce qui prouve que les goûts du public sont plutôt variables et qu'au théâtre ainsi qu'ailleurs, il ne faut jurer de rien.

Le Chandelier est, sinon la pièce la plus extraordinaire de Musset, du moins l'une de celles qui frisent de plus près le chef-d'œuvre. Et, il n'est pas absolument prouvé que ce ne soit pas un authentique et pur chef-d'œuvre.

En tous cas, de cette comédie d'une donnée excessivement scabreuse, sans réticences et sans atténuations, dont les splendeurs et les incomparables grâces de la forme masquent les brutalités du fonds, de cette comédie, à la fois poétique et réaliste, dans laquelle des personnages vivants évoluent dans une atmosphère de rêve, une bonne part du théâtre contemporain est tributaire. On n'a pu prendre à Musset sa langue unique. Ça c'est défendu. Mais on s'est grandement inspiré de lui. Pour peu qu'il vous en chaille, examinez l'actuelle production théâtrale et vous vous convaincrez que l'influence exercée sur elle par Musset n'est pas négligeable.

Nous ne nous offrirons pas le ridicule de conter le sujet et de donner un compte-rendu détaillé d'une pièce aussi connue que *le Chandelier*. Nous nous contenterons de rendre un sincère hommage au talent déployé par MM. Fenoux, Bernard, Rocher (jeune artiste d'avenir), Guilhène, Drain, et par M^{mes} Sorel et Dussane dans l'interprétation des différents rôles.

Inutile de dire, n'est-ce pas, que l'œuvre très admirable d'Alfred de Musset alla aux nues. Il eut été vraiment déplorable qu'il en fut autrement.

Les Précieuses ridicules.

La mésaventure des deux valets déguisés en marquis et en vicomte, s'offrant le luxe, par ordre de leurs maîtres, de mystifier et comment ! l'insolente prétention de deux sottés, nourries de roman, ne rêvant que chimères, et la leçon magistrale infligée par Molière aux deux « peccates provinciales » stupidement infectées de faux bel esprit, ont soulevé des tempêtes de rires.

Ah ! Molière ne cherchait pas, comme l'on dit, midi à quatorze heures pour déployer les richesses de son génie comique et pour divertir les honnêtes gens. Il regardait autour de lui ; il observait ; et dès qu'il avait vu et bien vu, il tirait sur les ridicules comme le chasseur tire sur le gibier. Avec cette différence, toutefois, que, lui, ne manquait jamais son but. Aussi, petites ou importantes, les pièces de Molière ont-elles une portée, une signification d'une incontestable puissance de relief, comme tout ce qui prend la vérité pour guide et reproduit l'éternelle humanité. L'acte des *Précieuses ridicules* n'est qu'une farce, mais quelle grande comédie que cette fantaisie étincelante d'esprit ! Quelle merveille de bon sens ! Et quelle saine moralité se dégage de cette drôlerie supérieure !

MM. Georges Beer, Siblot, Denis d'Inès, Falconnier, Paul Numa, Jacques Guilhène et M^{lles} Leconte, Dussane, Nizan jouèrent les rôles des *Précieuses ridicules* avec un entrain réjouissant.

Pièce et interprètes comblèrent d'aise le public.

Le loup et l'agneau.

Il y a deux ans fut représenté, ici, un agréable et court ballet dont M. Louis Urgel avait combiné le scénario et écrit la musique.

Voici, à nouveau, un *ballet-pantomime* de la manière du même auteur, d'une touche tout aussi délicate, mais ce nous semble, d'une joliesse plus franche et d'une musique plus étoffée et mieux venue.

L'argument inspiré de la fable célèbre, a pour principal mérite d'être sans ombre de complication. Et ce n'est pas trop s'avancer que de dire que le ballet-pantomime : *le loup et l'agneau* est une paysannerie, pleine de naïveté, de joie et de sons de cloche, d'une couleur infiniment aimable.

La musique se marie le plus heureusement du monde avec le « poème » dont elle souligne adroitement les frêles péripéties. Elle est vive, légère, d'un rythme toujours saisissable, embaumée de mélodies faciles et tout d'un jet. Il y a du mouvement, de l'habileté dans l'arrangement des morceaux et l'orchestration, plus ferme et plus nourrie que l'orchestration du précédent ballet, atteste que M. Louis Urgel est en sérieux progrès. Parmi les pages dignes d'être remarquées dans la partition, *la Sabotière* n'est point une de celles dont il soit permis de faire fi.

Après *la Sabotière de la Korrigane*, la besogne n'était pas mince de réussir une *Sabotière*, d'autant qu'en la circonstance, M. Urgel avait l'idée peu banale de la faire accompagner par les chœurs.

Notons les *Variations* de l'agneau, et les *Variations* du loup qui sont loin d'être indifférentes et le motif trouvé de la *Valse de l'amour*.

M^{lle} Yetta Rianza se montra charmante dans le rôle de l'héroïne du ballet-pantomime qu'elle fit bénéficier généreusement des multiples ressources de son talent de ballerine sûre d'elle et qu'aucune difficulté n'effraie.

On l'applaudit furieusement. M. Lizet fut, à son côté, amplement remarqué ; car c'est un très excellent artiste que ce danseur d'avenir.

Et les demoiselles du Corps de ballet et les messieurs et les dames des chœurs s'acquittèrent de leur tâche à la satisfaction générale.

On admira les décors et les costumes, on apprécia les gentilles de la mise en scène. Et le public, enchanté de l'œuvre de M. Louis Urgel, se montra particulièrement enthousiaste.

Les Deux Ecoles.

Cette pièce de M. Alfred Capus, qui eut son heure de célébrité au Théâtre des Variétés, et à laquelle des artistes d'un rare talent comme Jeanne Granier, Brasseur et Guy prétaient l'inestimable appui de leur fantaisie, fait à présent partie du répertoire de la Comédie-Française. Est-ce un bien pour l'ouvrage ? Répondre à une semblable question n'est point notre affaire. Ce qu'il nous est permis de dire, par contre, c'est que les représentants de la maison de Molière, pour l'instant en tournée officielle dans le Midi, viennent de consacrer une des

soirées qu'ils donnent au Théâtre de Monte-Carlo, aux *Deux Ecoles*, et que cette représentation a ravi les spectateurs.

Comment, d'ailleurs, le public aurait-il fait grise mine à une comédie d'une observation aussi subtile en son parisianisme avisé, d'une philosophie aussi aimable, d'un caprice aussi spirituel, d'une grâce aussi mousseuse ?

On suit les péripéties de la trame légère avec un intérêt amusé, que la vivacité des répliques, la trouvaille des mots, le rebondissement des scènes et l'imprévu réjouissant des situations n'affaiblissent certes pas. Et les personnages, adroitement campés, ou curieusement silhouettés, sont pris sur le vif et ne manquent ni d'accent, ni de vérité. On coudoie chaque jour, sur le boulevard, des Edouard Maubrun, des Joulins, des Le Hautois, des Estelle et, dans le monde, les Henriette Maubrun et, surtout, les rosses du genre de Madame Breneuil ne font pas exception.

M. Alfred Capus n'a pas écrit de meilleure comédie que ces *Deux Ecoles* qui ne palissent pas à côté de la *Petite Fonctionnaire*, des *Maris de Léontine*, de la *Veine* et de *Rosine*.

Jouée avec talent, mais peut-être dans un mouvement trop lent, par MM. Grand, Bernard, Denis d'Inès (excellent), Fenoux, Numa, etc., et par M^{mes} Leconte, Kolb, Bovy (remarquable), Dussane, etc., la pièce charmante de M. Capus, ainsi que nous l'avons déjà constaté, fit un plaisir extrême.

A. C.

AU CONCERT CLASSIQUE

La *Symphonie en Ut mineur* marque l'apogée du génie de Beethoven. Après ce chef-d'œuvre absolu, le maître d'entre les maîtres pourra composer la grandiose *Symphonie avec Chœurs* (la IX^e), il ne donnera jamais rien de plus complet, de plus parfait, que la *Symphonie en Ut mineur*, même les prodigieux derniers *Quatuors* que nombre de bons esprits, incapables d'en pénétrer les suprêmes intentions, ne rougissent pas de qualifier « d'apocalyptiques ».

Victor Hugo a écrit :

L'esprit humain a une cime.

Cette cime est l'idéal.

Dieu y descend, l'homme y monte.

Beethoven a accompli la miraculeuse ascension au milieu des éclairs et des tonnerres, indifférent aux rumeurs mortelles, et, étant parvenu à se hisser sur les hauteurs inaccessibles au vulgaire talent, s'y est installé d'autorité...

Il n'y a plus à parler de la *Symphonie en Ut mineur*, qui épuise et déconcerte l'admiration, et que la destinée a sacrée immortelle.

Modèle d'architecture, d'expression de grandeur et de beauté, sa magnificence est souveraine. Et l'*allegro*, l'*andante* et le *scherzo* sont de telles pages qu'on ne trouve pas de termes suffisant pour les célébrer avec l'éloquence qui convient. Le critique désemparé s'aperçoit que son encensoir est éteint.

Si par bonheur l'on est capable de se hausser jusqu'aux sublinités d'une pareille musique, il n'y a qu'à écouter avec recueillement et reconnaissance, en goûter éperdument les idéales splendeurs sans chercher à expliquer le pourquoi et le comment d'un chef-d'œuvre où la somme d'absolue permise à un être humain est réalisée. Il est des circonstances où le silence est une des formes de la plus fervente et de la plus respectueuse piété.

M. Léon Jehin, pour qui Beethoven est le Dieu, dirigea la *Symphonie en Ut mineur* en artiste de haut rang, en chef d'orchestre de grande classe. Celui-là n'est pas un bousilleur ne donnant des ouvrages que des interprétations superficielles, dénuées de couleur et de signification artistique, il s'efforce de pénétrer dans l'extrême intimité de la pensée des musiciens dont il conduit les œuvres et de mettre en lumière jusqu'à leurs plus subtiles intentions. N'abandonnant quoi que ce soit au hasard, ne ménageant ni son temps ni sa peine, il ne néglige

rien pour obtenir des exécutions exemptes de reproches. Aussi, est-on toujours assuré, quand on assiste à un concert dirigé par ce musicien parfait, doublé d'un artiste loyal pour qui la musique est une religion, de ne point avoir de désillusion ni de regret. A la fin de la *Symphonie en Ut mineur*, le public qui venait de sentir passer le frisson du beau, et littéralement emballé, décerna à M. Léon Jehin la plus splendide des ovations.

Une délicieuse pianiste, M^{lle} Marcelle Herrenschildt joua avec un joli style et une brillante virtuosité l'exquis *Concerto en Ut* de Mozart et, aussi, la *Rapsodie Espagnole* de Liszt-Busoni.

M^{lle} Davesne se fit chaudement applaudir en exécutant sur le violon la longue et difficile *Symphonie Espagnole* pour violon et orchestre de Lalo et la *Havanaïse* pour violon et orchestre de Saint-Saëns.

Polyphème, l'intéressant poème symphonique de M. Davico et le superbe ballet du *Démon* de Rubenstein déchainèrent les bravos de l'assistance nombreuse qui avait tenu à assister à ce dernier et vraiment remarquable *Concert Classique*.

A. C.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

GREFFE GÉNÉRAL

Suivant jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Monaco, le 23 mars 1920, le nommé CARLETTI (Victor-Michel), né le 29 septembre 1877, à Boves, province de Cuneo (Italie), de Joseph et de Giugliano (Marie), domicilié à Monaco, 9, rue du Milieu, laitier, a été condamné, pour tromperie sur la qualité d'un lait (écrémage à 42 %), par application des articles 435, 439 et 440 du Code pénal, modifié par l'Ordonnance Souveraine du 27 juin 1907, — par défaut, — à **Huit jours de prison, quatre cents francs d'amende** et aux frais; ont été, en outre, ordonnées deux insertions, par extrait, au *Journal de Monaco*, du jugement de condamnation.

Pour extrait conforme
délivré à M. le Procureur Général:
P. le Greffier en chef,
(Signé) : A. Cioco.

Vu au Parquet :
P. le Procureur Général,
(Signé) : H. GARD.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la Demoiselle Louise-Eugénie JUILLET, dite **Jane Elliott**, en son vivant sans profession, décédée à l'Hôpital de Monaco, le 21 février 1916, — dont la succession a été déclarée vacante par jugement du 12 juillet 1917, — sont invités à produire leurs titres de créance au curateur soussigné, dans la huitaine, à dater de ce jour.

Monaco, le 1^{er} février 1921.

Le Curateur : A. Cioco.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la Dame Olga-Jane SMALL, veuve en premières nocces du Sieur Henri FISCHER, et épouse, en secondes nocces, du Sieur Léon GIRARD, en son vivant sans profession, décédée à Monte Carlo le 16 février 1915, — dont la succession a été pourvue d'un Administrateur provisoire, suivant jugement du 9 septembre 1915, — sont invités à produire leurs titres de créance audit Administrateur dans la huitaine, à dater de ce jour.

Monaco, le 1^{er} février 1921.

L'Administrateur provisoire : A. Cioco.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code
de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 10 décembre 1920, enregistré, le nommé PFODAL (Louis), alias FORGERON (Georges), alias FFODEL (Louis), fils de El Adji Mohamed Loes Anconi et de Laham Mehria, né le 24 juin 1894, à Gibraltar ou Tanger, jockey, sans domicile fixe et dont la résidence actuelle est inconnue, a été cité à comparaître personnellement le mardi 22 février 1921, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de vol, — délit prévu et puni par les articles 377 et 399 du Code Pénal.

Pour extrait :
P. le Procureur Général,
H. GARD, Substitut Général.

AGENCE COMMERCIALE. — 20, rue Caroline, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date, à Monaco, du 22 janvier 1921, enregistré, M. Albert ISELLA, demeurant à la Condamine, rue de la Turbie, n° 4, a vendu à M. Edouard RAU, le fonds de commerce d'Hôtel-Restaurant-Buvette, dénommé : *Hôtel Cosmopolite*, qu'il exploitait à Monaco, rue de la Turbie, n° 4.

Avis est donné aux créanciers de M. Isella, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant deux actes sous seings privés en date du 2 décembre 1920 et du 27 janvier 1921, M. Maurice DEKEUWER, hôtelier, demeurant à Monte-Carlo, boulevard du Nord, n° 24, a vendu à M. Jean-Michel CARDONE, hôtelier et M^{me} Louise SEMERIA, son épouse, demeurant ensemble à Beausoleil.

Le fonds de commerce de maison meublée, exploité à Monte-Carlo, boulevard du Nord, n° 22, dans un immeuble, dénommé « Villa Richemond », comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail, ainsi que les meubles, objets mobiliers et matériel servant à l'exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. Dekeuwer, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter du jour de l'insertion qui fera suite à la présente, au fonds vendu, où il est fait élection de domicile, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date du cinq janvier 1921, M. Clément-Pierre CHALAP et M^{me} Alice Chalap, son épouse, ont vendu à la personne désignée dans l'acte tous leurs droits sur le fonds de commerce et le bail de l'*Hôtel de Russie*, sis à Monte-Carlo, 25, avenue de la Costa.

Les créanciers de M. et M^{me} Chalap, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monte-Carlo, Omnium Monégasque, 5, avenue Saint-Michel, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monte-Carlo, 31 janvier 1921.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-neuf janvier mil neuf cent vingt et un, M. Paul-Edouard BANDERET, maître d'hôtel, et M^{me} Léonie-Félicité-Joséphine CIAIS, son épouse, demeurant à Beaulieu, ont acquis de M. Dominique-Pascal MORO, commerçant, demeurant à Monaco, avenue du Castelleretto, n° 12, le fonds de commerce de buvette dénommé : *Bar de la Gare*, qu'il exploitait à la Condamine, dans les locaux dépendant de la maison Oberto, sise avenue du Castelleretto, n° 12 et rue de la Turbie, n° 11, avec entrée particulière sur le passage-escalier reliant l'avenue du Castelleretto à la rue de la Turbie.

Les créanciers de M. Moro, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 1^{er} février 1921.

Signé : ALEX. EYMIN.

2^e AVIS

Par acte sous seing privé en date du six janvier 1921 qui sera enregistré, MM. EMANUELE et MOLINARI, demeurant à Monaco, ont vendu à M. PERIER Antoine le fonds de commerce d'hôtel qu'ils exploitaient à Monaco, 6, rue de la Turbie, dénommé *Hôtel Restaurant de la Glacière*, ensemble le droit au bail, l'enseigne, le matériel et le mobilier servant à son exploitation.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites au fonds vendu, dans les dix jours de la présente insertion.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO. — J. MONGLON
14, rue Grimaldi, Monaco.

2^e AVIS

Par acte sous seing privé en date du 18 décembre 1920, M^{me} GARBIÈS Lucie, veuve BENINI, a cédé à M. FORESTIER Alphonse le fonds de commerce de Vins et Huiles en gros et détail et Spiritueux à emporter, qu'elle exploitait rue Plati, n° 29, à Monaco.

Les créanciers présumés de M^{me} Garbiès peuvent faire opposition à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt et un décembre mil neuf cent vingt, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco, le trois janvier suivant, volume 151, numéro 22, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté;

M. Henri BASSO, bijoutier, et M^{me} Jeanne-Antoinette (dite Joséphine) MÉDECIN, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, rue des Princes, n° 10, ont acquis :

De M. Philippe VERINE, propriétaire, ancien commerçant, demeurant à Juan-les-Pins, commune d'Antibes, villa Fleur de Mai, veuf de M^{me} Augustine-Louise AUREGLIA; de M. André VÉRINE, chauffeur d'automobiles, demeurant au même lieu; et de M^{me} Thérèse VÉRINE, sans profession, veuve de M. Toussaint ORDIONI, demeurant aussi à Juan-les-Pins;

Une maison située à Monaco, quartier de la Condamine, à l'angle de la rue Florestine, où elle porte le n° 5, et de la rue Sainte-Suzanne, où elle porte le n° 13, élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de trois étages, avec cour sur le devant, le tout occupant une superficie de cent soixante-onze mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous les nos 229 et 230 de la section B, confinant : au levant, la rue Florestine; au couchant, Mme Villanova; au midi, la rue Sainte-Suzanne, et au nord, l'hôtel Central.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de quatre-vingt mille francs, ci... **80.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 1^{er} février 1921.

Pour extrait :

Signé : ALEX. EYMIN.

Cabinet de M^e RAYBAUDI,
Avocat défenseur près la Cour d'Appel,
Villa Ida, boulevard de l'Ouest, Monaco.

Les créanciers opposants de la Dame Eléonore-Madeleine PIGLOWSKA, sans profession indiquée, demeurant à Monaco, sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le mardi huit février courant, à 10 heures et demie du matin, pour se régler amiablement sur la distribution de la somme de 3.123 fr. 25, montant du prix de la vente des marchandises et objets mobiliers appartenant à la dite dame Piglowska.

L'avocat défenseur poursuivant,
V. RAYBAUDI.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété de Monaco a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 16 Février 1921

de 10 heures à midi et de 14 heures à 17 heures, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le 4^e trimestre de 1919, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

Société de la Chocolaterie de Monaco
Société Anonyme Monégasque au Capital de 500.000 francs

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société de la Chocolaterie de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le vendredi 25 février, à quinze heures 30, au siège social, 11, rue Florestine, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1920;
- 2^o Lecture du Rapport des Commissaires des Comptes;
- 3^o Lecture du Bilan et du Compte « Profits et Pertes » arrêtés au 31 décembre 1920; approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice écoulé et quitus à qui de droit;
- 4^o Fixation du dividende;
- 5^o Election de trois Administrateurs;
- 6^o Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société;
- 7^o Nomination des Commissaires des Comptes pour l'exercice 1921.

Le Conseil d'Administration.

Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.100.000 francs.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le jeudi 24 février, à quinze heures, au siège social, avenue de Fontvieille, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur l'Exercice 1920;
- 2^o Lecture du Rapport des Commissaires des Comptes;
- 3^o Lecture du Bilan, du compte « Profits et Pertes » arrêtés au 31 décembre 1920; approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1920 et quitus à qui de droit;
- 4^o Fixation du dividende;
- 5^o Election d'un Administrateur;
- 6^o Tirage au sort de 28 Obligations à amortir le premier octobre 1921;
- 7^o Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société;
- 8^o Nomination des Commissaires des Comptes pour l'exercice 1921.

Le Conseil d'Administration.

Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.100.000 francs.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le jeudi 24 février, à 15 heures 30, au siège social, avenue de Fontvieille, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Modifications à apporter aux articles 7, 8, 21, 22 et 56 des Statuts.

Le Conseil d'Administration.

Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte Carlo

MM. les Actionnaires de la Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte-Carlo sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le mardi 22 février, à 10 heures et demie du matin, au siège social, Hôtel de Paris, Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

Augmentation du capital social;
Modifications éventuelles aux articles 3, 5, 6, 23 et 44 des statuts.

Pour être admis à cette Assemblée, les Actionnaires devront déposer leurs titres au siège social cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, la Banque de la Seine, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir National d'Escompte de Paris, la Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial, les Banques Rothschild, la Banque Privée Industrielle, Commerciale et Coloniale, la Banque de l'Union Parisienne, la Société Nancéienne de Crédit Industriel et de Dépôt, le Comptoir des Ardennes, la Banque Nationale de Crédit, le Crédit Industriel et Commercial, la Société Lyonnaise, les Agents de Change de Paris, The National Provincial and Union Bank d'Angleterre, équivalent à celle des titres eux-mêmes.

Le Conseil d'Administration.

N. B. — La présente insertion annule les insertions publiées le 25 janvier 1921 dans le *Journal de Monaco*.

Crédit Hypothécaire DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 10 millions
Siège social : MONTE-CARLO

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
SUR PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DIRECTS
ET PAR OUVERTURES DE CRÉDITS

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1921.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 février 1920. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 avril 1920. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1920. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 53526, et 53527.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1920. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 90358 à 90365 inclus, et Cinquante Actions de la même Société, portant les numéros 31571 à 31620 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 septembre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 29 octobre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46018 et 52961.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 novembre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17747 et 47897.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1920. Cinq Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris et de ses Annexes, portant les numéros 10732, 10733, 11029, 11030 et 11031.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1920. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 14232 et 14233.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 23 décembre 1920. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 2040, 21226, 35475.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27 février 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 16496 et 20558, et dix-huit Obligations de la même Société, portant les numéros 64472 à 64483 inclus, 411, 57544, 57545, 57546, 70355 et 70356.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 15 mars 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10611 et 44934.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 avril 1920. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 13694.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 avril 1920. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 52022.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1920. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39557, 48061 et 52515.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 août 1920. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13694, 55426, 55427 et quatre Obligations de la même Société, portant les numéros 66050, 88600, 97448 et 97449.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 novembre 1920. Neuf Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 36641, 36642, 36643, 37614, 37294 à 37298 inclus.

Titres frappés de déchéance.

Néant.